

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt du mois de février,

A la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 14 février 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS (Arrivé à 20h22), Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Maxime MARTIN, Denis NARBEY (Arrivé à 20h22), Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD (Arrivé à 20h22), Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Anthony MERIQUE donne procuration à Brigitte MAIRE, Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMMAIN, Alexandre MONNET donne procuration à Fernande SPIELMANN, Véronique TATU donne procuration à Patricia PARATTE, Dany KRASASKAS donne procuration à Constant CUCHE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Karine TIROLE

Excusés : Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Julien NAEGELEN, Pascal GODIN, Francine LA PENNA

Absents : Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Gérard GENTIT

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 50	Ayant pris part à la délibération : 57
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-02-06	Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Modification du règlement d'intervention Aide à l'immobilier d'entreprises
---	--

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 approuvant la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Département du Doubs,

Vu l'avis de la commission développement économique du 30 octobre 2024,

Monsieur le Président rappelle les principales modalités de la délégation de la compétence d'octroi des aides :

- **L'EPCI conserve la compétence de définition de sa politique de développement économique.**
- **Etendue de la compétence déléguée :** les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI telles qu'elles ont été définies dans le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par le Conseil communautaire.
En d'autres termes, le Département « adopte » complètement le règlement d'intervention de l'EPCI, ce dernier est libre de le faire évoluer.
- Délégation de **tout ou partie** de la compétence d'octroi : l'EPCI peut décider d'exclure une ou plusieurs catégories de projets du champ de la délégation.
- Pour chaque projet transmis par l'EPCI, le Département s'engage à compléter la part accordée par l'EPCI comme suit :
 - Le Département apportera son soutien financier à une entreprise uniquement si l'EPCI a décidé de la soutenir,
 - L'EPCI reste guichet unique, un seul dossier est à constituer par l'entreprise,
 - **Cofinancement à hauteur de 1 € de la Communauté de communes, plafonné à 5 000 €, pour 10 € de la part du Département,**
 - Le Département limitera son intervention à un taux de 10 % en faveur de chaque projet (sur la base de la dépense subventionnable retenue par l'EPCI) et à un montant d'aide de **50 000 €.**
 - Le Département pourra également s'associer au financement de projets portés sous maîtrise d'ouvrage publique (EPCI, commune) portant notamment sur la réalisation de bâtiments d'accueils collectifs d'entreprises (hôtels d'entreprises, pépinières) selon les mêmes modalités (taux d'intervention de 10% plafonné à 50 000 €).
 - **Instruction du dossier :** par le Département.
 - **Communication :** l'EPCI et son logo seront mentionnés dans les documents liés à la notification de l'aide ; l'EPCI peut également adresser un courrier séparé à l'entreprise l'informant de la décision d'attribution d'une aide par le Conseil communautaire et de la transmission de son dossier au Département.
- Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi, **le Département verse la totalité de l'aide (part EPCI et part Département)** à l'entreprise bénéficiaire. Après versement du solde de l'aide, le Département adresse un titre de recettes à l'EPCI.
- **Durée de la convention :** 3 ans à compter de la signature ; reconductible 2 fois, par période de 3 ans.

Ainsi cette délégation de la compétence d'octroi au Département donne la possibilité d'élargir la typologie d'entreprises du territoire éligible aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Le règlement d'intervention de la CCPM présenté en annexe a donc été remodelé lors de la dernière commission développement économique.

Il est donc proposé que les porteurs de projets qui font l'acquisition d'une parcelle en zone d'activité soient éligibles de facto au dispositif « aide à l'immobilier d'entreprise » quelque que soit la nature de leur activité et de leur forme juridique.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE APPROUVE la modification du règlement d'intervention présenté en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200023075-20250220-DEL_2025_02_06-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

250220_Delib_PC_2025_02_06_DE_Modification règlement intervention aide immo
d'entraides

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 025-200023075-20250220-DEL_2025_02_06-DE